



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



# RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

27 janvier 2020



*Etoile polaire* de Mark Di Suvero, sculpture monumentale (FNAC 9931),  
en dépôt depuis 1975 au musée des beaux-arts de Grenoble, présentée dans le parc du musée  
© Oil & Steel Gallery, Long Island City

## Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>8</u>
<u>1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>8</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>9</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>10</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>10</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>10</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>11</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>13</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>15</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>16</u>

# Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de l'Isère, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

**Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département de l'Isère.**

# 1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 1789 œuvres d'art déposées dans le département de l'Isère ne sont pas encore toutes récolées.

## 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
<b>Cnap</b>	2008	858	723	135	84,27 %
<b>Mobilier national</b>	2005	14	1	13	7,14 %
<b>Musée de l'armée</b>	2018	7	7	0	100,00 %
<b>Sèvres</b>	2006	22	18	4	81,82 %
<b>SMF</b>	2002 <sup>2</sup>	888	888	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>1789</b>	<b>1637</b>	<b>152</b>	<b>91,50 %</b>

Source : déposants

Hormis les récolements de l'église de la Buisse (en 2015) et de l'école des pupilles de l'air de Montbonnot-Saint-Martin par l'attaché de conservation chargé de l'inventaire mobilier pour le département de l'Isère, les autres récolements ont été réalisés par le Cnap majoritairement entre 2007 et 2008. Le **Cnap** doit encore récoler 135 biens répartis dans les petites communes sans musée, sans qu'une date de récolement ne soit programmée au jour de publication du présent rapport.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas respecté. Ceci s'explique par le nombre et la dispersion de dépôts, ainsi que par la difficulté à trouver un relai au niveau régional ou départemental (direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou conservateurs des antiquités et des objets d'art (CAOA)).

Le **Mobilier national** a récolé en 2005 un bien déposé à la mairie de Grenoble. Treize biens déposés en 2013 au musée de la révolution de Vizille sont à récoler : le rythme réglementaire de récolement n'est pas respecté. Aucun récolement n'est programmé au jour de publication du rapport.

<sup>2</sup> Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du récolement le plus ancien par un musée national.

Devant la difficulté à respecter cette obligation, la CRDOA préconise un alignement du Mobilier national sur le rythme décennal des musées et du Cnap pour ses récolements en région et à l'étranger.

Le **musée de l'armée** a récolé ses 7 objets déposés au musée de la Révolution française en 2018.

La **Manufacture de Sèvres** a récolé, en 2006, ses œuvres déposées à Grenoble sauf au rectorat. Aucun nouveau récolement n'est programmé au jour de publication du rapport.

**S'agissant du SMF**, la situation des récolements de dépôts des musées nationaux se présente comme suit.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : *la CRDOA "est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées."*

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : *"Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans"*.

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département de l'Isère.

## État des récolements des musées nationaux dans l'Isère

	Versailles	Louvre DAE	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DOA	Louvre DP	Louvre DS	MNC Sèvres	MAD	MAN	Musée d'Orsay	Picasso	Blérancourt	MNAM
Aoste – Musée gallo-romain										2005				
Grenoble – Musée dauphinois										2005				
Grenoble – Université Grenoble-Alpes		2007												
Grenoble – Muséum d'histoire naturelle		2007												
Grenoble – Musée des beaux-arts		2007	2007	2007		2002 et 2007	2004				2011 et 2013	2004		2005
La Tronche – Musée Hébert											2012			
Vienne – Musée des beaux-arts		2005	2005	2005		2007				2005				
Vienne – Musée archéologique St-Pierre			2007											
Vienne – Eglise Saint-Maurice						2007								
Vienne – Chambre de commerce et d'industrie							2004							
Vizille – Musée de la Révolution française	2014				2004	2002	2004	2014	2003		2012		2013	

Cases blanches : il n'y a pas de dépôt pour ce déposant

Légende :

Louvre, DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre, DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques étrusques et romaines

Louvre, DAO : musée du Louvre, département des antiquités orientales

Louvre, DP : musée du Louvre, département des peintures

Louvre, DS : musée du Louvre, département des sculptures

Louvre, DOA : musée du Louvre, département des objets d'art  
MNC Sèvres : musée national de céramique de Sèvres  
MAD : musée des arts décoratifs  
MAN : musée d'archéologie nationale  
MNAM : musée national d'art moderne

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

Certains récolements sont anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale, notamment les récolements des départements du musée du Louvre qui datent parfois de 2002.

Par ailleurs, le récolement de certains musées s'est déroulé en plusieurs missions. Par exemple le département des peintures du Louvre a dû effectuer une seconde mission au musée des beaux-arts de Grenoble pour compléter son récolement et ainsi récoler les envois Campana non comptabilisés en 2002 comme biens déposés et relevant depuis de la compétence de la CRDOA. Par ailleurs, le musée d'Orsay a récolé ses différents dépôts séparément, en 2011 pour les peintures et sculptures, et en 2013 pour les arts graphiques.

Il apparaît souhaitable qu'une coordination des missions de récolement des dépôts soit mise en place pour un même musée dépositaire, voire d'un musée à l'autre pour une même localisation.

Aucun récolement n'est programmé au jour de publication du rapport.

## 1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
<b>Cnap</b>	723	643	80	10,37 %
<b>Mobilier national</b>	1	1	0	0,00 %
<b>Musée de l'armée</b>	7	7	0	0,00 %
<b>Sèvres</b>	18	13	5	27,78 %
<b>SMF</b>	888	764	124	13,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>1637</b>	<b>1428</b>	<b>209</b>	<b>12,40 %</b>

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 12,40 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (17,42 %) pour les rapports déjà publiés.

## 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>3</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

<sup>3</sup> Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art.

**S'agissant du département de l'Isère, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

#### **1.4 La régularisation des « sous-dépôts »**

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, trois biens déposés à la mairie de Grenoble ont été localisés au musée de Vizille.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation<sup>4</sup> de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.**

La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

---

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

## 2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

### 2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	80	5	46	29	0
Sèvres	5	0	5	0	0
SMF	124	1	123	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>6</b>	<b>174</b>	<b>29</b>	<b>0</b>

Source : déposants

### 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

1. Le tableau d'Ernest Hébert *La Comtesse de Berteux* (RF 1978 190) non localisé par le musée d'Orsay lors de son récolement du musée Hébert à la Tronche en 2012 a été retrouvé par le dépositaire en 2015 .

Les trois œuvres suivantes, déposées par le Cnap au musée des beaux-arts de Grenoble, ont été retrouvées en 2011 par le dépositaire :

2. *Intérieur de forêt à Fontainebleau* de Dagnan (FNAC PFH-5121) lors de sa restitution au musée par la Chambre de commerce et d'industrie, sous-dépositaire.
3. un lot de quatre dessins de Jules Elie Delaunay (FNAC 26), en réserve,
4. un objet camée sardoine *Charmeuse* de Vaudet (FNAC 431), en réserve.
5. Un portrait en pied de l'*Impératrice Eugénie* de Jean Marius Fouque (FNAC FH 863-68) déposé à la mairie de Grenoble a également été retrouvé dans les réserves du musée, où il s'y trouvait depuis 1979.
6. Une sculpture *La Médecine* d'Urbain Basset (FNAC 1491) déposée en 1899 à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, recherchée par le Cnap à l'université Joseph Fourier de Grenoble a été retrouvée en 2012 par le dépositaire sur le site de la faculté de médecine à La Tronche.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres**

**en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

### 2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>5</sup> et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	29	21	8
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>8</b>

Source : déposants

Seul le Cnap est concerné par les 29 dépôts de plainte pour le département de l'Isère, 21 ont d'ores et déjà été déposés et 8 doivent encore l'être :

- Cinq plaintes ont été déposées en 2014 par la préfecture de Grenoble
  1. *Empereur Napoléon Ier* de Jean-Antoine Caron, copie d'après Gérard (FNAC FH-865-51)
  2. *Impératrice Eugénie* de Mathilde Duckett, copie d'après Winterhalter (FNAC FH-869-132)
  3. *Empereur Napoléon III* de Jean Martin, copie d'après Winterhalter (FNAC FH-864-213)
  4. *Empereur Napoléon III* d'Eugène Mathieu, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-4856)
  5. *Impératrice Eugénie* de Joseph Sivel, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-4857).
  
- Une plainte a été déposée en 2013 par l'Hôtel de la 22<sup>ème</sup> division militaire pour la disparition de :
  6. *Empereur Napoléon III* d'Antoine Jacquème (FNAC PFH-4956).
  
- Douze plaintes ont été déposées en 2016 par la mairie de la Tour du Pin :
  7. *Paysage hollandais* de Gilbert Lanquetin d'après Paul Maris (FNAC 3516)
  8. *-Le But* de William Borione copie d'après Boucher (FNAC 701)
  9. *Deuil marin* de Charles Cottet (FNAC 2776)
  10. *Pont-en-Royans, Dauphiné* de Charles Cottet (FNAC 3031)
  11. *Vue de La Rochelle* de Paul Emile Lecomte ( FNAC 4713)
  12. *La rue Lepic* de Luigi Loir (FNAC 3568)
  13. *Manteau de neige* de Pierre Montezin, (FNAC 2869)
  14. *La mairie (Martignes)* de Ferdinand Olivier (FNAC 4419)
  15. *La Visite; caserne de la pépinière* de Pierre Petit-Gérard (FNAC 2460)

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

16. *Les Chênes verts* de Paul Elie Ranson (FNAC 1842)
17. *Paysage portugais* de Francis Smith (FNAC 4434)
18. *La Liberté guidant le Peuple (28 juillet 1830)* de Marie Rose de Vomane, copie d'après Delacroix (FNAC 105)

- Deux plaintes ont été déposées en 2017 par la sous-préfecture de la Tour du Pin :
  19. *Impératrice Eugénie* de Lucie Destigny, copie d'après Tissier (FNAC FH 866-99)
  20. *Empereur Napoléon III* de Francisque Monnet copie d'après Winterhalter (FNAC FH 865-193).

- Le musée des beaux-arts de Grenoble a déposé une plainte en 2001 suite au vol de l'œuvre suivante :

21. *Jeune mère conduisant son enfant au bain* de Pierre-Marius Montagne (FNAC PFH 2308),

Huit plaintes restent encore à déposer :

- Le musée des beaux-arts de Grenoble doit encore déposer plainte pour l'œuvre suivante :

1. *Le nu à la serviette* d'Auguste Elysée Chabaud, (FNAC 23121) disparue après 1985.

- Une plainte est à déposer par le rectorat de Grenoble pour :

2. *Paysage* de John Marin (FNAC 1958).

- Une plainte est à déposer par la Cour d'appel de Grenoble pour :

3. *Empereur Napoléon III* d'Alphonse Carrière, copie d'après Winterhalter, (FNAC FH-860-43).

- Trois plaintes sont à déposer par la mairie de Vienne pour la disparition de portraits souverains :

4. *Roi Louis-Philippe* de Pierre Chavassieux (FNAC PFH-4808)
5. *Impératrice Eugénie* de Charles Antoine Loyeux (FNAC FH 869-225)
6. *Empereur Napoléon III* d'Henri F. Jules de Vignon (FNAC FH 866-303).

- Deux plaintes sont à déposer par la sous-préfecture de Vienne pour la disparition de portraits souverains :

7. *Empereur Napoléon III* d'Auguste Hadamard (FNAC FH 863-96)
8. *Impératrice Eugénie* de Théophile Adolphe Midy (FNAC FH 864-216).

**Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par les bénéficiaires concernés.**

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département de l'Isère.

## 2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.**

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## **Annexe 2 : lexique**

**<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>**

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Aoste	Musée gallo-romain	SMF	0	8	8	0	0	0	0
Aoste	Musée gallo-romain	Cnap	0	1	1	0	0	0	0
Arandon	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Bourgoin-Jallieu	Musée municipal	Cnap	0	7	7	0	0	0	0
Bourgoin-Jallieu	Mairie	Cnap	0	8	8	0	0	0	0
Chamagnieu	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Chantesse	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Charvieu-Chavagneux	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Chatte	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Claix	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Crémieu	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Crémieu	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Diémoz	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Dolomieu	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Echirrolles	Musée Géo Charles	Cnap	0	1	1	0	0	0	0
Eybens	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Eyzin-Pinet	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Grenoble	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	0	3	0	3	0	3	0
Grenoble	Hôtel de la division militaire	Cnap	0	3	2	1	0	0	1
Grenoble	Mairie	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0
Grenoble	Mairie	Cnap	0	13	9	4	1	3	0
Grenoble	Maison d'arrêt	Cnap	0	1	0	1	0	1	0
Grenoble	Musée des beaux-arts	Sèvres	0	7	4	3	0	3	0
Grenoble	Musée des beaux-arts	Cnap	0	368	344	24	3	19	2
Grenoble	Musée des beaux-arts	SMF	0	454	438	16	0	16	0
Grenoble	Musée dauphinois	SMF	0	127	127	0	0	0	0
Grenoble	Musée Stendhal	Cnap	0	1	1	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Grenoble	Museum d'histoire naturelle	SMF	0	3	3	0	0	0	0
Grenoble	Palais de justice	Sèvres	0	6	6	0	0	0	0
Grenoble	Palais de justice	Cnap	0	5	3	2	0	1	1
Grenoble	Préfecture	Sèvres	0	5	3	2	0	2	0
Grenoble	Préfecture	Cnap	0	25	20	5	0	0	5
Grenoble	Rectorat	Cnap	0	6	1	5	0	4	1
Grenoble	Rectorat	Sèvres	4	0	0	0	0	0	0
Grenoble	Université Pierre-Mendès France	Cnap	0	9	7	2	0	2	0
Grenoble	Université Joseph Fourier	Cnap	0	2	0	2	1	1	0
Grenoble	Université Grenoble-Alpes	SMF	0	6	0	6	0	6	0
Heyrieux	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Jarrie	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
La Buisse	Église Saint-Martin	Cnap	0	3	3	0	0	0	0
La Buissière	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
La Côte Saint-André	Mairie	Cnap	0	6	6	0	0	0	0
La Côte Saint-André	Musée Hector Berlioz	Cnap	0	20	19	1	0	1	0
La Salette-Fallavaux	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
La Tour-du-Pin	Mairie	Cnap	0	39	27	12	0	0	12
La Tour-du-Pin	Sous-préfecture	Cnap	0	4	2	2	0	0	2
La Tronche	Musée Hébert	SMF	0	95	94	1	1	0	0
La Tronche	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0
Laffrey	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Lans-en-Vercors	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Le Bourg-d'Oisans	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Le Grand-Lemps	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Le Péage-de-Roussillon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Le Pont-de-Beauvoisin	Mairie de la Folatière	Cnap	5	0	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Le Pont-de-Beauvoisin	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Le Sappey-en-Chartreuse	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Le Versoud	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Les Avenières	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Les Avenières	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Les Côtes d'Arey	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Les Côtes d'Arey	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Meylan	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Montbonnot-Saint-Martin	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0
Montbonnot-Saint-Martin	École des pupilles de l'air	Cnap	0	1	1	0	0	0	0
Montferrat	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Morestel	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Nantes-en-Ratier	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Ornacieux	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pont-Evêque	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pontcharra	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pressins	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Saint-Aupre	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	École	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Saint-Hilaire	Sanatorium des étudiants	Cnap	11	0	0	0	0	0	0
Saint-Hilaire-de-Brens	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Ismier	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean d'Avelanne	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean de Bournay	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Saint-Laurent-du-Pont	Église	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Saint-Marcellin	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Saint-Martin de la Cluze	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre de Chartreuse	Monastère de la Grande-Chartreuse	Cnap	22	0	0	0	0	0	0
Saint-Sorlin de Morestel	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0
Saint-Sorlin de Vienne	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Vincent-de-Mercuze	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Satolas-et-Bonce	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Serpaize	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Seyssinet-Pariset	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Vertrieu	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Veurey-Voroize	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Vienne	Centre hospitalier Lucien Husserl	Cnap	0	4	4	0	0	0	0
Vienne	Chambre de commerce et d'industrie	SMF	0	3	3	0	0	0	0
Vienne	Musée archéologique Saint-Pierre	SMF	0	1	1	0	0	0	0
Vienne	Église Saint Maurice	SMF	0	1	0	1	0	1	0
Vienne	Mairie	Cnap	0	6	3	3	0	0	3
Vienne	Musée des beaux-arts et d'archéologie	Cnap	0	46	41	5	0	5	0
Vienne	Musée des beaux-arts et d'archéologie	SMF	0	111	11	100	0	100	0
Vienne	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	0	2
Vif	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Villette-d'Anthon	Église	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Vizille	Musée de la révolution française	SMF	0	79	79	0	0	0	0
Vizille	Église Saint-Marie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0
Vizille	Musée de la révolution française	Cnap	0	137	133	4	0	4	0
Vizille	Musée de la révolution française	Armée	0	7	7	0	0	0	0
Vizille	Musée de la révolution française	Mobilier	13	0	0	0	0	0	0
Voiron	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Voreppe	Église	Cnap	2	0	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des récollements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
<b>TOTAL</b>			<b>152</b>	<b>1637</b>	<b>1428</b>	<b>209</b>	<b>6</b>	<b>174</b>	<b>29</b>

Source : déposants.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler